



Indémnité congés payés animation

Par **Julie**, le **24/09/2010** à **18:08**

Bonjour,

Je travaille en tant qu'animatrice dans un centre de loisirs tous les mercredis et vacances scolaires. Je viens de me rendre compte que je ne perçois aucun congés payés.

Est-ce normal ?

Par **pepelle**, le **28/09/2010** à **22:13**

Centre de loisirs privés ou public (municipal) ? Quel contrat de travail ou statut avez vous ?

Par **Julie**, le **29/09/2010** à **18:26**

Centre de loisirs avec la mairie de ma commune. Contrat CDD d'un an. La comptable m'a répondu que c'était un forfait à la journée. Est-ce correct ?

Par **pepelle**, le **29/09/2010** à **19:23**

Vous êtes contractuel d'une collectivité territoriale (donc droit public). Votre bulletin de salaire doit être clair. Qu'indique t'il comme éléments ? Vous a t'on dit qu'on vous paierait vos congés

à la fin du cdd (ce n'est pas la politique d'habitude)

Dans l'animation il est très courant que le droit ne soit pas respecté avec des intervenants payés en dessous du smic (ce qui est illégal)

Vous avez plus de 18 ans ?

Par **Julie**, le **29/09/2010** à **21:04**

Cela fait 3 ans que je cumule les CDD et sur aucun de mes bulletins de salaire même en fin de CDD, je n'ai les congés payés. En effet, j'ai 20 ans.